



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 21 OCTOBRE 2025

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION	LE VOTE
2025-47	BUDGET PRINCIPAL – FONCIER COMMUNAL : CESSIION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AD N°193 (ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-45 DU 22 SEPTEMBRE 2025)	<i>Approuvée</i>
2025-48	MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PAU-LESCAR – PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE : CONSULTATION DE LA COMMUNE POUR AVIS.	<i>Approuvée</i>
2025-49	TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE64) – PROGRAMME "RÉNOVATION EP – RÉNOVATION 2025" : APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 23REP008)	<i>Approuvée</i>
2025-50	BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3/2025 (DM03/2025).	<i>Approuvée</i>

**Liste des délibérations publiée sur le site Internet communal (www.rontignon.fr)
et sur Intramuros le 22 octobre 2025.**

Monsieur Victor DUDRET
Maire de Rontignon





**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025
DÉLIBÉRATION N° 2025-47**

Nombre de membres	
En exercice :	12
Présents :	9
Suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 15 octobre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2)... : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon** et monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Marc **Rebourg**.

**BUDGET PRINCIPAL – FONCIER COMMUNAL : CESSIION DE LA PARCELLE
CADASTRÉE SECTION AD N° 193
(ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 2025-45 DU 22 SEPTEMBRE 2025).**

**Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET**

Pour cette délibération, monsieur le maire indique que madame Élodie **Déleris** ne prend part ni au débat, ni au vote. En effet, un élu en situation de conflit d'intérêt doit s'abstenir de l'ensemble du processus de décision.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération a été prise pour fixer le prix de vente de cette parcelle (délibération n° 2025-45 du 22 septembre 2025). Cette délibération, récemment prise, annulait une délibération antérieure (délibération n° 2025-16 du 7 avril 2025) qui faisait référence au budget annexe "lotissement Le Village" ; or, cette parcelle n'est pas située dans le périmètre du lotissement.

Lors de la cession de la parcelle cadastrée section **AD n° 173** par l'établissement public foncier local (ÉPFL) Béarn-Pyrénées à son propriétaire actuel, une erreur de bornage avait omis d'englober le terrain supportant les réseaux enterrés desservant le logement.

La parcelle cadastrée section **AD n° 193** d'une contenance de **32 m²** objet de la présente délibération vient corriger cette anomalie. En raison de l'erreur survenue lors de la première cession, il est proposé au conseil que la commune supporte les frais afférents du bornage de la parcelle AD n° 193 comme cela avait été convenu avec les acquéreurs à l'occasion du constat relatif aux réseaux.

Ainsi, la parcelle cadastrée section **AD n° 193** d'une contenance de **32 m²** est-elle cédée pour extension de la parcelle cadastrée section **AD n° 173** en vue englober les réseaux y étant enterrés et desservant le logement.

Il est proposé de fixer le prix de cession de cette parcelle à **1 920 €**. Ce prix de cession ne supporte pas la TVA.

Il sera cependant à parfaire des frais de rédaction de l'acte en la forme administrative supportés par la commune (**353 € dont 12 € pour recherche de propriété**) et des frais de publication (droits d'enregistrement (**111,49 €**) et contribution de sécurité immobilière pour (**19,20 €**)). Le total de ces frais s'élève à **483,69 €**.

Après cet exposé, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal,

Considérant la demande exprimée par les propriétaires de la parcelle cadastrée AD n° 173,

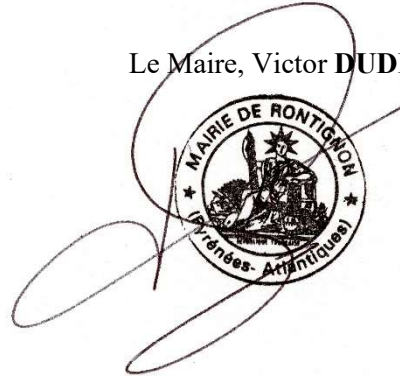
- FIXE** *le prix de vente de la parcelle cadastrée AD n° 193 à 60 € du m² soit 1 920 € ;*
- DIT** *que tous les frais supportés par la commune dans cette opération de cession seront portés à la charge de l'acquéreur (frais de publication (130,69 €), frais de rédaction de l'acte en la forme administrative (353 €)) soit un montant total de frais s'élevant à 483,69 € ;*
- CHARGE** *monsieur le maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération de cession au profit de madame Déleris et de monsieur Duffer.*

Fait et délibéré à Rontignon le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance, Marc **REBOURG**



Le Maire, Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-48

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 15 octobre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon** et monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Marc **Rebourg**.

**MISE EN CONFORMITÉ DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT PAU-LESCAR
PROCÉDURE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE :
CONSULTATION DE LA COMMUNE POUR AVIS.**

**Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET**

Monsieur le maire indique au conseil que la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), par sa délibération n° 37 du 4 avril 2025, a adopté la révision du schéma directeur pour la mise en conformité du système d'assainissement Pau-Lescar.

Le scénario retenu du schéma directeur initial, approuvé par délibération du conseil communautaire du 9 octobre 2020, reposait sur 4 axes :

1. des adaptations des infrastructures existantes pour optimiser leur fonctionnement et permettre le transfert par phases des eaux usées issues des systèmes d'assainissement de Gan et d'Idron ;
2. la création d'ouvrages de déstassement des réseaux structurants pour rétablir en 3 ans la conformité du système de collecte ;
3. la création d'une file de traitement du temps de pluie à la station de traitement des eaux usées de Lescar, afin de rétablir en 4 ans la conformité du système de traitement ;
4. des actions de moyen ou long terme, notamment la lutte contre les eaux claires parasites provenant des propriétés privées, afin de garantir la conformité du système d'assainissement sur le long terme, au regard de l'impact du réchauffement climatique sur l'intensité des épisodes pluvieux ou sur le débit d'étiage du Gave de Pau.

Les axes 1 et 2 ont été mis en œuvre, notamment les travaux de création de réseaux de déstassement entre juin 2021 et novembre 2023 pour un montant cumulé de l'ordre de 11 M€ HT. Les ouvrages de déstassement sont désormais opérationnels, **avec une conformité sur le système de collecte atteinte pour l'année 2024** (taux de déversement **inférieur à 5%** des volumes collectés par temps de pluie).

Concernant l'axe 3, les services de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ont pris connaissance, début novembre 2023, des orientations précises de la révision de la directive Eaux Résiduaire Urbaines (ERU), à la suite de l'adoption des positions respectives du Parlement Européen (05/10/2023), du Conseil de l'Union Européenne (26/10/2023) et de la Commission européenne (26/10/2023). Ces éléments laissent entrevoir un renforcement significatif des exigences de performances applicables aux systèmes d'assainissement, notamment ceux en tout ou partie unitaires tel que celui de Pau-Lescar, et plus particulièrement :

- des déversements par temps de pluie **limités à 2% des charges polluantes collectées**, alors que la réglementation actuelle sur laquelle est basée le programme de mise en conformité fixe le seuil à 5% des volumes ou des charges collectés ;
- une diminution des concentrations moyennes des rejets sur les paramètres **azote** et **phosphore** ;
- un traitement complémentaire des **micropolluants**, jusqu'alors non intégré à la directive.

Dans ces conditions, le projet de file temps de pluie n'apparaissait plus adapté puisqu'il n'aurait pas permis en l'état d'atteindre ces performances élevées, d'application obligatoire entre 2033 et 2045. Construire la file temps de pluie telle que conçue initialement serait revenu ainsi à investir plus de 20 M€ HT dans une installation qui aurait été obsolète dans 15 ans au mieux.

Dès lors, une révision du programme de mise en conformité du système Pau-Lescar s'avérait nécessaire. Elle a été menée entre juin 2024 et mars 2025 et visait à étudier des solutions de mise en conformité du système Pau-Lescar en adéquation avec les exigences de la future directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) définitivement promulguée le 12 décembre 2024.

Les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif s'articulent désormais autour de deux axes complémentaires :

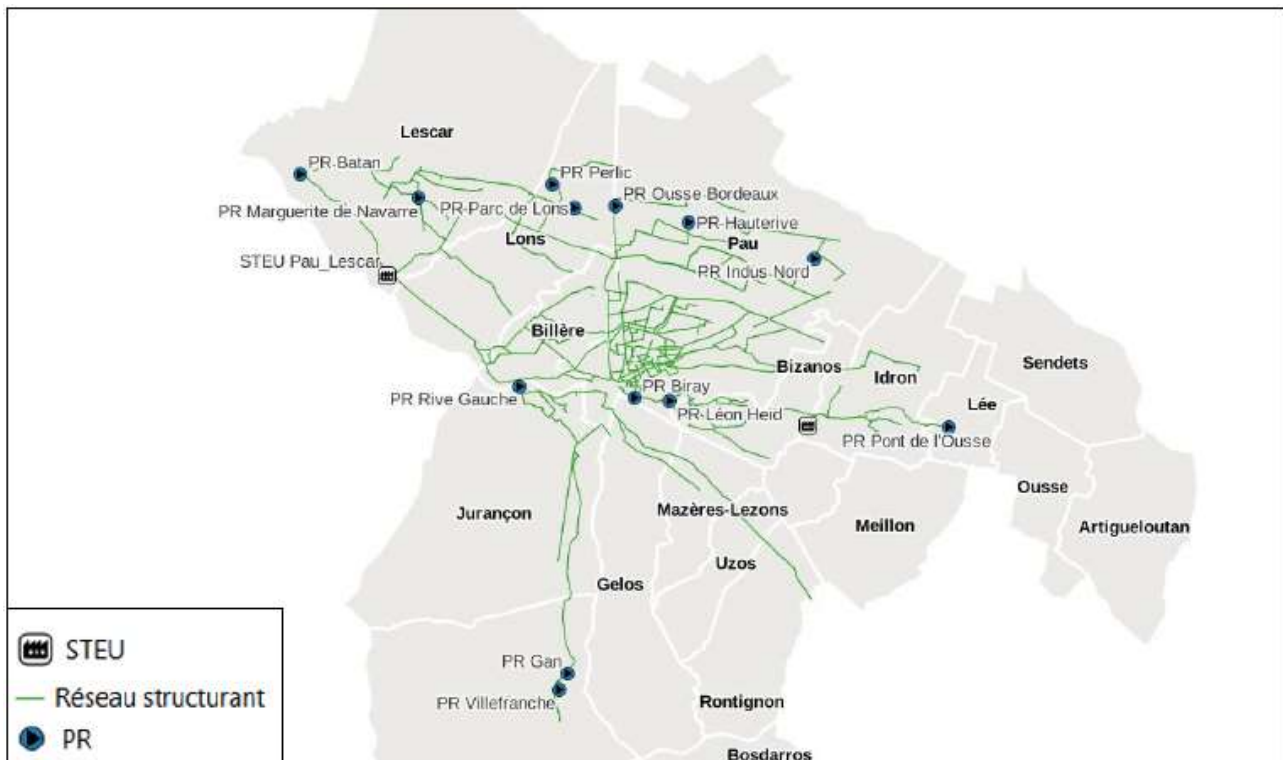
1. la diminution des déversements sur le système de collecte à l'échéance 2039 ;
2. l'adaptation de la station de traitement des eaux usées en deux phases :
 - une première phase relative au traitement des sur-volumes de temps de pluie, en tenant compte de la diminution supplémentaire des déversements qui se traduira par des débits plus importants arrivant en entrée de station, avec un objectif de mise en service en 2028. Les installations correspondantes seront conçues pour être évolutives afin de pouvoir intégrer celles relatives à la phase 2 ci-dessous ;
 - une seconde phase relative au traitement complémentaire du phosphore et des micropolluants, à une échéance comprise entre 2033 et 2045 qui sera définie par les services de l'État après transposition de la révision de la directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU).

La révision du schéma directeur s'est traduite par le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le système d'assainissement collectif Pau-Lescar, précédé d'une déclaration d'intention au titre de l'article L121-18 du code de l'environnement.

Le système d'assainissement de Pau-Lescar dessert :

- quatorze communes du territoire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) : Aressy, Billère, Bizanos, Bosdarros, Gan, Gelos, Jurançon, partie nord d'Idron, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Pau, **Rontignon**, Uzons ;
- la commune de Narcastet, membre de la communauté de communes du Pays de Nay (CCPN).

Ce système d'assainissement, qui permet de collecter et de traiter les eaux usées collectées sur le périmètre susmentionné, est constitué d'environ 720 km de réseaux de collecte et d'une station de traitement des eaux usées implantée sur la commune de Lescar (cf. figure ci-dessous).



Outre les communes déjà mentionnées, quatre autres communes ont également vocation à être raccordées sur le système d'assainissement de Pau-Lescar, après abandon de la station de traitement des eaux usées d'Idron, dont l'échéance est aujourd'hui fixée à 2028 : Artigueloutan, Ousse, Lée et Sendets.

Enfin, la faisabilité technico-économique de la création d'un réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Meillon doit être étudiée, avec une hypothèse conduisant à son raccordement sur le système d'assainissement de Pau-Lescar.

Dans l'attente de la transposition de la directive Eaux Résiduelles Urbaines (ERU) 2024 en droit français, qui permettra de définir précisément les échéances de mise en œuvre du traitement du phosphore et du traitement des micropolluants, l'adaptation principale consistera à la mise en œuvre d'une filière de traitement des sur-volumes collectés par temps de pluie.

Les installations correspondantes, implantées en parallèle des ouvrages actuels de traitement biologique de l'eau seront constituées :

- d'un bassin de tête, disposant potentiellement d'une double fonction (tampon + démarrage) ;
- d'un poste de relevage ;
- d'ouvrages de prétraitements (dégrillage, dessablage, dégraissage) ;
- d'ouvrages de coagulation/floculation puis de décantation lamellaire.

Le coût prévisionnel de ces nouvelles installations est estimé à 30 M€ HT.

LES SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVISAGÉES.

Dans le cadre du schéma directeur, plusieurs solutions de conception ont été étudiées pour atteindre les objectifs de mise en conformité du système d'assainissement (collecte et traitement), afin de réaliser les meilleurs choix techniques, environnementaux et financiers permettant de prendre en compte les investissements déjà réalisés et de satisfaire :

- aux objectifs de protection des milieux récepteurs,
- aux exigences réglementaires,
- aux objectifs d'équilibre du budget annexe Assainissement.

A. Actions sur le système de collecte.

Les simulations itératives réalisés dans le cadre de la révision du schéma directeur ont permis d'évaluer l'efficacité d'un panel d'actions (optimisation, restructuration et/ou renforcement des infrastructures, diminution des surfaces actives, création de bassins de stockage). Celles considérées comme les plus simples et efficaces ont été retenues pour une mise en œuvre progressive jusqu'en 2035. Des actions à mettre en œuvre à partir de 2040 ont également été identifiées, dans l'hypothèse où les impacts du dérèglement climatique imposeraient de compléter la première série d'actions retenues : renforcement de la capacité de pompage et du réseau de refoulement, restructuration des réseaux et création de trois bassins de rétention (coût estimé : 15 M€ HT).

B. Adaptation de la station de traitement des eaux usées.

Trois solutions différentes ont été envisagées dans le cadre de la révision du schéma directeur pour répondre à la problématique du traitement à la station de traitement des eaux usées de Lescar des sur-volumes collectés par temps de pluie :

1. la création d'un bassin tampon en tête de station,
2. la mise en place d'un clarificateur complémentaire sur la file biologique existante,
3. la création d'une file spéciale pour le traitement du temps de pluie.

Après analyse, la solution 3 a été considérée comme la plus pertinente pour les motifs suivants :

- coût supportable pour le budget annexe Assainissement ;
- foncier nécessaire disponible sur le site ;
- technologie mature et flexible ;
- possibilité de sécuriser le relevage et les prétraitements existants avec les nouvelles installations.

Dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale pour la réalisation des travaux mentionnées ci-dessus et l'exploitation du système d'assainissement, un dossier a été déposé qui fait l'objet d'une consultation du public du 15 septembre au 15 décembre 2025. Parallèlement à cette consultation du public, les conseils municipaux des communes desservies par le réseau d'assainissement collectif Pau-Lescar sont consultées.

Par sa correspondance du 15 septembre 2025, la préfecture des Pyrénées-Atlantiques (Direction des territoires et de la mer) a notifié cette consultation à la commune pour qu'elle fasse part de ses remarques dans le délai réglementaire de 2 mois à compter de la réception du courrier.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que par courriel du 7 octobre 2025, il leur a transmis le lien de téléchargement du dossier de demande d'autorisation environnementale du système d'assainissement Pau-Lescar et des annexes ainsi que l'adresse du site ouvert pour cette consultation.

Après cet exposé, monsieur le maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à l'agrément de la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) qui répond à la nécessité de renouveler l'autorisation du système d'assainissement devenu caduque (arrêté préfectoral du 24 avril 2002) d'une part, et à la révision du schéma directeur du système récemment délibérée, d'autre part.

Après l'exposé du maire, le conseil municipal,

Considérant :

- *la prise de conscience de l'urgence présentée par la saturation de la station de traitement qui se traduit par la révision du schéma directeur adoptée par la délibération du 4 avril 2025 ;*
- *les efforts déjà entrepris pour réduire les déversements du système de collecte notamment en anticipation de l'évolution de la réglementation européenne ;*
- *l'impact limité du rejet de la station de traitement sur le Gave de Pau en raison des faibles débits rejetés en comparaison des débits du cours d'eau et de la qualité du traitement ;*
- *les charges relativement limités envoyées vers le milieu récepteur en temps de pluie ;*

Considérant que les travaux déjà engagés vont dans le sens de la limitation des flux rejetés en milieu naturel et que l'impact du système peut être considéré comme faible sur les milieux naturel et humain ;

Considérant la perspective de réelle prise en compte de la directive eaux résiduelles urbaines (ERU) permettant à terme d'atteindre le niveau de performance requis d'application obligatoire à l'horizon 2045 ;

FORMULE *un avis favorable à l'agrément de la demande d'autorisation environnementale présentée par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) ;*

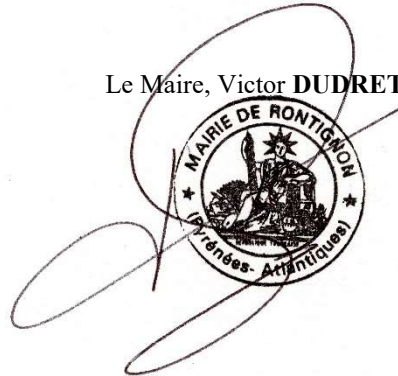
CHARGE *monsieur le maire de transmettre la présente délibération au service Eau de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).*

Fait et délibéré à Rontignon le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance, Marc **REBOURG**



Le Maire, Victor **DUDRET**





Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-49

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 15 octobre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames Émilie **Bordenave**, Élodie **Déleris**, Brigitte **Del-Regno**, Clémence **Huet**, Lauren **Marchand**, Isabelle **Paillon** et messieurs Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier** et Marc **Rebourg**.

Absents (2) : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** et monsieur Romain **Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame Véronique **Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame Isabelle **Paillon** et monsieur Romain **Bergeron** a donné pouvoir à monsieur Victor **Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur Marc **Rebourg**.

TERRITOIRE D'ÉNERGIE DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES (TE64) – PROGRAMME
"RÉNOVATION EP – RÉNOVATION 2025 : APPROBATION DU PROJET ET DU
FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE (AFFAIRE N° 23REP008).

Rapporteur :
Monsieur Tony **BORDENAVE**

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a demandé au territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de **renovation de l'éclairage public situé sur l'église et la place attenante**.

Monsieur le président du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Le rapporteur précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme d'électrification rurale "**Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2025**" et propose au conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	10 172,34 €
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 017,24 €
Frais de gestion du territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64)	508,62 €
TOTAL	11 698,20 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation du syndicat	4 662,33 €
Fonds de compensation de la TVA (à récupérer par TE64)	1 835,54 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	4 691,71 €
Participation de la commune au frais de gestion à financer sur fonds libres	508,62 €
TOTAL	11 698,20 €

La participation définitive de la commune sera déterminée après établissement du compte définitif des travaux.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Rontignon le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance, Marc **REBOURG**

Le Maire, Victor **DUDRET**



Mairie de Rontignon
714 rue des Pyrénées
64110 RONTIGNON

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-50

Nombre de membres

En exercice : 12

Présents : 10

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 21 octobre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués par courrier électronique du 15 octobre 2025, se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (10) .. : mesdames **Émilie Bordenave**, **Élodie Déleris**, **Brigitte Del-Regno**, **Clémence Huet**, **Lauren Marchand**, **Isabelle Paillon** et messieurs **Tony Bordenave**, **Victor Dudret**, **Patrick Favier** et **Marc Rebourg**.

Absents (2) : madame **Véronique Hourcade-Médebielle** et monsieur **Romain Bergeron**.

Pouvoirs (2) ... : madame **Véronique Hourcade-Médebielle** a donné pouvoir à madame **Isabelle Paillon** et monsieur **Romain Bergeron** a donné pouvoir à monsieur **Victor Dudret**.

Secrétaire de séance désignée par le conseil : monsieur **Marc Rebourg**.

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 03 (DM 03/2025).

Rapporteur :
Monsieur Victor DUDRET

Monsieur le maire indique à l'assemblée qu'il lui présente cette troisième décision modificative du budget principal pour les motifs suivants :

- inscription au budget du montant des frais de participation de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public situé sur l'église et la place attenante (5 200,33 €) ;
- inscription au budget des frais de remplacement de la centrale d'alarme équipant le système de protection de la mairie, de la cantine et de l'école municipale (944,94 €) .

Cette prise en compte en investissement est réalisée par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire,

DÉCIDE de modifier le budget principal (DM03/2025) comme suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
6188 (011) : autres frais divers	- 6 201,00		
023 (023) : virement à la section d'investissement	+ 6 201,00		
Total	0,00	Total	0,00

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
21318 (21) : autres bâtiments publics	+ 1 000,00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	+ 6 201,00
21534 (21) : réseaux d'électrification	+ 5 201,00		
Total	+ 6 201,00	Total	+ 6 201,00

Fait et délibéré à Rontignon le 21 octobre 2025.

Le secrétaire de séance, **Marc REBOURG**

Le Maire, **Victor DUDRET**